

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement de L' EAU

Entre M

Demeurant
.....

ET

La commune de Magny , représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DELESTRE.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la redevance du service de l'eau peuvent régler leurs factures :

- **en numéraire ou en carte bleue**, à la Trésorerie de Courville-sur-Eure
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Courville-sur-Eure – 5 Rue Pannard – 28190 COURVILLE-SUR-EURE.
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Pour l'adhésion au prélèvement automatique, vous devez retourner ce contrat daté et signé

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant de la facture d'eau.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie de Magny.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de Magny

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de Magny

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Magny par lettre simple avant le 15 du mois.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance des factures d'eau est à adresser à Monsieur le Maire de Magny

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Magny ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)

